



Avis 63-2005 : Projet d'arrêté royal abrogeant l'arrêté royal du 2 avril 2002 fixant le mode de préparation des échantillons et les critères pour les méthodes d'analyse pour le contrôle officiel des teneurs maximales en plomb, cadmium, mercure et 3-MCPD dans certaines denrées alimentaires (dossier Sci Com 2005/82)

Le Comité Scientifique de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire ;
considérant la consultation électronique des membres du Comité scientifique du 21 décembre 2005 ; émet l'avis suivant :

Le Comité scientifique de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire a pris connaissance du projet d'arrêté royal abrogeant l'arrêté royal du 2 avril 2002 fixant le mode de préparation des échantillons et les critères pour les méthodes d'analyse pour le contrôle officiel des teneurs maximales en plomb, cadmium, mercure et 3-MCPD dans certaines denrées alimentaires.

Le Comité scientifique n'a pas de remarque, dans le domaine de ses compétences, sur le projet d'arrêté royal.

Pour le Comité Scientifique,
Le Président,
Prof. Dr. Ir. André Huyghebaert
Bruxelles, le 21 décembre 2005